

MILLY (31)

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

Site n°6963

ARRÊTÉ

Centre ancien et quelques façades

SITES

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 1946 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur la commune de MILLY LA FORET par l'église et la ceinture des boulevards ;
- VU l'avis émis le 20 avril 1979 par le conseil municipal de MILLY LA FORET ;
- VU la délibération du 17 octobre 1979 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Essonne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Essonne deux ensembles formés sur la commune de MILLY LA FORET par le centre ancien et délimités comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

1er ensemble :

Section AE : à partir de l'intersection du boulevard du Maréchal LYAUTEY et de la rue du Gouverneur Félix Eboué :

- le boulevard du Maréchal LYAUTEY (sur ses deux côtés façades et toitures comprises)
- la rue du faubourg de MELUN (sur ses deux côtés, façades et toitures comprises)
- le passage joignant la rue du faubourg de MELUN à la rue des FONTAINES
- la rue des FONTAINES (*côté pair*)
- le boulevard du Maréchal LYAUTEY (sur ses deux côtés façades et toitures comprises)
- la partie de la rue GANAY depuis son débouché sur le boulevard du Maréchal LYAUTEY jusqu'à son intersection avec la rue de la PLAINE (*côté pair et impair*)
- le côté Sud du Sentier des Longues RAIES mais à l'exclusion de la parcelle n° 160 (section AI) située au Sud par contre la parcelle n° 311 (section AE) située au Nord de ce sentier est comprise *dans le site inscrit*
- la rue du Guichet (sur ses deux côtés, façades et toitures comprises) depuis son intersection avec le sentier des Longues Raies jusqu'à son débouché boulevard du Maréchal Foch
- le boulevard du Maréchal FOCH (sur ses deux côtés façades et toitures comprises)

Section AN :

- la partie du chemin rural n° 45 bordant la parcelle n° 1
- la limite Est de la parcelle n° 1 (*côté pair et impair*)
- la partie du faubourg St Blaise bordant la limite Sud de la parcelle n° 1 (*ouest*)

Section AI :

- le boulevard du Maréchal JOFFRE (*côté pair et impair*)
- la rue du faubourg St VULFRAN (*côté pair et impair jusqu'à la rue Beauregard*)
- la rue du faubourg St Jacques (*côté pair et impair*)
- le boulevard du Maréchal JOFFRE (*côté pair et impair jusqu'à la rue de la place sainte-gregoire*)
- l'axe de Bd Maréchal Joffre
- l'axe de la rue FARNAULT
- la rue du LAU
- le côté Est de la place GRAMMONT
- le côté Nord de la rue LANGLOIS (*impair*)
- le côté Est de la rue du Gouverneur Félix Eboué jusqu'à son intersection avec le boulevard du Maréchal LYAUTEY (point de départ)

D'autre part sont incluses dans cet ensemble les parcelles ayant une façade sur la limite du site bien que situées à l'extérieur de celui-ci.

II) - Second ensemble : section AI :

- lieu-dit LE PAVILLON : depuis la traversée de la rue Saint-Pierre au droit de la limite Est de la parcelle n° 591 :
- la limite Est des parcelles n° 591, 590, 594, 589, 596, 587
- les limites Sud des parcelles n°s 587, 600, 603 et 604
- les limites Ouest des parcelles n°s 604 et 605
- le côté impair de la rue Saint-Pierre depuis l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 605 jusqu'à son intersection avec le côté Est de la parcelle n° 601 ~~le côté Est de 601 ne rentre pas le rue St Pierre~~
- la traversée de la rue Saint-Pierre dans le prolongement du côté Est de la parcelle n° 601
- le côté ouest de la parcelle n° 71 et son prolongement jusqu'à la limite des sections AI et AH
- la limite des sections AI et AH
- la rue Saint-Pierre sur ses deux côtés jusqu'à sa traversée au droit de la limite Est de la parcelle n° 591

SECTION AH

En outre sont incluses dans cet ensemble les parcelles n°s 10 à 16 incluses bordant au Nord la rue St Pierre et ayant une façade donnant sur cette rue

ARTICLE 2 -- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Essonne et au Maire de la commune de MILLY LA FORET qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 24 DEC. 1980

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des Sites
et des Espaces protégés

M. DRESCH